

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRETE PM n° 25/2022

**Portant sur l'organisation et la réglementation d'une manifestation sur le domaine public
CARNAVAL**

Le 5 mars 2022

89500 Villeneuve-sur-Yonne

La Maire,

VU

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé et les usagers de la voie publique.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval qui aura lieu le 5 mars (de 14h00 à 17h30) sur les voies suivantes :

Itinéraire du défilé :

Départ : Quai Roland Bonnion (parking), quai Bretoche, rue Jorge Semprun, rue Carnot, rue de Valprofonde, rue du Commerce, place Simone Veil, rue de Valprofonde, rue Carnot, boulevard Marceau,

Arrivée : Quai Roland Bonnion (parking), 89500 Villeneuve-sur-Yonne.

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 5 mars 2022 de 12h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera réglementé ainsi :

STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

- Quai Roland Bonnion (parking)
- Quai Bretoche (dans sa totalité)
- Rue Jorge Semprun
- Rue Carnot (dans sa partie comprise entre la place Briard et la porte de Sens)
- Rue de Valprofonde (dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Paul Bert)
- Rue du Grand Four (dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde)
- Rue du Commerce (dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde)
- Place Simone Veil (dans sa totalité)
- Contre allée boulevard Marceau (dans sa totalité).

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNER :

Article 2 :

Le stationnement sera exceptionnellement autorisé contre allée boulevard Victor Hugo, le temps de la manifestation.

INTERDICTION DE CIRCULER

Article 3 : La circulation de tous véhicules autre que ceux de l'organisation et des secours sera interdite le samedi 5 mars 2022 de 12h00 à 18h00 sur l'itinéraire suivant :

- Quai Roland Bonnion
- rue du Batardeau
- Quai Bretoche
- Rue Bretoche (dans sa partie comprise entre la rue Joubert et rue du Batardeau)
- Rue Jorge Semprun
- Rue Carnot (dans sa partie comprise entre la place Briard et la porte de Sens)
- Rue du Bief (dans sa partie comprise entre la rue des Salles et la rue Carnot)
- Rue de Valprofonde (dans sa partie comprise entre la rue Carnot et la rue Paul Bert)
- Rue du Grand Four (dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde)
- Rue du Commerce (dans sa partie comprise entre la rue des Pavillons et la rue de Valprofonde)
- Place Simone Veil (dans sa totalité)
- Contre allée boulevard Marceau
- Quai Roland Bonnion.

DÉVIATIONS

Article 4 : Itinéraire conseillé pour rejoindre certaines voies :

PM n°25/2022

Pour les véhicules souhaitant rejoindre le centre-ville depuis le boulevard St Nicolas, ils emprunteront :

► La rue de Dixmont, rue de la Grosse Pierre, rue de la Cornillatte, boulevard Victor Hugo, rue Valprofonde et rue Paul Bert.

Pour les véhicules souhaitant rejoindre le centre-ville depuis la porte de Joigny, ils emprunteront :

► La rue de la Commanderie, rue Lemoce Fraix, place de la République.

Article 5: En raison du plan VIGIPIRATE Renforcé,

- l'accès aux rues situées dans le périmètre de la manifestation sera totalement fermé aux moyens de barrières type police et/ou de véhicules.

Les différents axes seront ré-ouvertes progressivement au fur et à mesure de la progression du défilé.

Article 6 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : En application du décret n° 65-2 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'affichage.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune,
- Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve sur Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le

La Maire,

Nadège NAZE

